



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

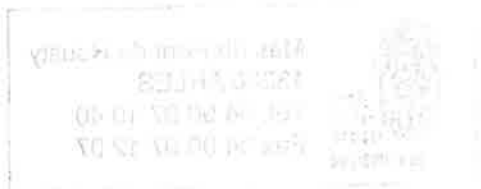
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



DÉLIBÉRATION N°CS-2023-106

Objet : recours à des collaborateurs occasionnels du service public COSP

Le Comité Syndical,

- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, dans le cadre de l'exercice de ses missions, peut être amené à recourir à des Collaborateurs Occasionnels du Service Public (ou bénévoles), pour des actions d'intérêt général ponctuelles sur une courte période,
- Qu'il n'existe pas de réglementation spécifique encadrant le recours aux collaborateurs occasionnels,
- Que néanmoins, le recours à des collaborateurs occasionnels expose la collectivité à engager sa responsabilité sans faute, pour des dommages causés ou subis,
- Que de ce fait, des procédures et documents adaptés doivent être mis en place,
- Que l'assurance multirisques de la collectivité doit couvrir les collaborateurs occasionnels,

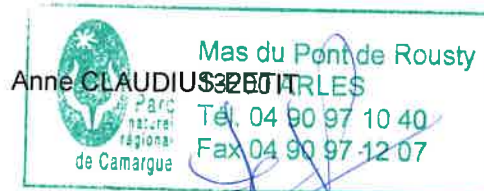
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'acter la possibilité de recourir à des Collaborateurs Occasionnels du Service Public,
- D'inclure ces collaborateurs dans la couverture assurancielle de la collectivité
- D'adopter la convention de Collaborateur Occasionnel du Service Public ci-annexée,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



CONVENTION DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

CONCLUE ENTRE

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, n° SIRET 251 302 295 00018, dont le siège administratif est sis Mas du Pont de Rousty – 13 200 ARLES, représenté par sa Présidente en exercice, **Anne CLAUDIUS-PETIT**, ou son représentant,

ci-désignée *La Collectivité*,

D'une part,

ET

M.....,

domicilié à

ci-désigné *Le Collaborateur*,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé que :

Le collaborateur occasionnel du service public (COSP ou bénévole) est la personne qui apporte son concours à une personne publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public, mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

IL EST CONVENU CE QUE SUIT

Article 1 : Objet



La présente convention fixe les conditions de participation de M..... en qualité de collaborateur occasionnel du Service Public, au sein des services du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, pour l'évènement

Article 2 : Durée et lieu d'exercice

Cette mission se déroulera du au
(préciser jour et heure)

sur le lieu suivant :

Article 3 : Activité

Dans le cadre de l'évènement cité à l'article 1, le collaborateur occasionnel est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- 1 –
- 2 –
- 3 –
- 4 –
- 5 –

Article 4 : Rémunération

Le collaborateur est informé qu'il intervient à titre gratuit, occasionnel, dans le cadre d'une mission de service public.

Il pourra toutefois être remboursé, sur justificatifs, des frais occasionnés à l'occasion de l'exercice de l'activité, si ceux-ci sont explicitement prévus pour l'exercice de l'activité.

Article 5 : Absence de lien de subordination

Le collaborateur participe de façon libre et éclairé son intervention.

Il est libre de mettre un terme à la collaboration à tout moment, après en avoir informé la personne publique.

La personne publique est également libre de mettre fin à la collaboration à tout moment, après en avoir informé le collaborateur.

Article 6 – Information – Réglementation – Sécurité - Matériel

Le collaborateur occasionnel s'engage à respecter les consignes d'exercice et de sécurité qui lui seront dispensées à la mise en place de l'activité, et d'utiliser le matériel adapté qui lui aura été confié. Il aura connaissance :

- Des règles à respecter
- Des mesures de précaution
- Des bonnes pratiques
- Du matériel nécessaire pour la réalisation de la mission
- Des consignes d'utilisation du matériel prêté par la personne publique le cas échéant

Dans la mesure où il utilise son propre matériel, il s'engage à ce que ce dernier soit en parfait état de fonctionnement. Il sera seul responsable de son matériel.

La collectivité dégage toute responsabilité sur le matériel personnel des collaborateurs occasionnels.

En cas de non-respect des consignes, le représentant de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel, sans délai.

Article 7 : Assurance

Le collaborateur occasionnel atteste sur l'honneur disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile à jour.

Le collaborateur atteste également avoir informé son assurance de sa participation à l'évènement.

Le collaborateur atteste être en état de santé physique et psychologique et n'avoir aucune contre-indication médicale pour accomplir la mission déterminée.

Il s'engage à disposer des compétences nécessaires pour l'accomplissement de la mission.

La personne publique atteste disposer d'une assurance multirisques couvrant les dommages causés ou subis par le collaborateur, et qui est informée de la tenue de l'évènement et du recours au bénévolat.

Article 8 : Modalités

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Chacune des parties peut y mettre un terme sans formalités préalables, autre qu'informer l'autre partie.

Fait à Arles, le

Le représentant de la Collectivité

Le Collaborateur

ANNEXE 1

FICHE D'ACCUEIL COLLABORATEUR OCCASIONNEL

NOM :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

N° de SECURITE SOCIALE :

ADRESSE PERSONNELLE :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli(e) au sein du Syndicat mixte du Parc naturel Régional de Camargue, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du Au
Sans contrepartie financière.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale
- Disposer d'une garantie responsabilité civile
- Disposer de la qualification requise pour l'activité

Fait à Arles, le

Signature